Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/23
ID : 059-255902827-20231211-DEL29_2023-DE

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Département du Nord
Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

Séance du : 11 décembre 2023 **Lieu de réunion** : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. **Convocation** : 5 décembre 2023 **Affichage ordre du jour** : 5 décembre 2023 **Délibération** : n°29/2023 **Réfs** : BC/SP/CW **Objet** : autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024.	**Nombre de délégués en exercice** : 28 **Nombre de délégués présents** : 17 **Nombre de votants** : 19 dont 2 pouvoirs

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 décembre 2023 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du SMTUS.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL~~-Grégory BELAZIZ-~~Bernard BONDUE~~-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-~~Thierry DEPARIS~~-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-~~Fatiha KACIMI~~-~~Antony LARROQUE~~-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -~~Daniel LEFERME~~ ~~Jean François` LEMAITRE~~ ~~Martine LEMOINE~~-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-~~Hervé POURBAIX~~-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-~~Aude VAN CAUWENBERGE~~-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX~~-Alain BOUILLIEZ-~~Arnaud DECAGNY~~ ~~Michel DETRAIT~~ ~~Jérôme DELVAUX~~ ~~Sylvie DEVILLERS~~ ~~Christophe FORIEL~~ ~~Caroline FRIART~~ ~~Nicolas LEBLANC~~ ~~Patrick LEDUC~~ ~~Michel LEFEBVRE~~ ~~Emmanuel LOCOCCIOLO~~ ~~Jean Pierre MONNIER~~ ~~Jeannine PAQUE~~ ~~Thérèse PECHER~~ ~~Vincent PETIT~~ ~~Fabrice PIETTE~~ ~~Thomas PIETTE~~ ~~Naguib REFFAS~~ ~~Laurent RIFFE~~ ~~Marie Paule ROUSSELLE~~ ~~Lucien SERPILLON~~ ~~Jean Louis SIMON~~ ~~Josiane SULECK~~ ~~Aurélie WELONEK~~ ~~Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : Arnaud BEAUQUEL à Jacques THURETTE-Daniel LEFERME à Michel WALLET

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : ~~Stéphane LATOUCHE~~ ~~Simon DELAPORTE~~

CCPM : Délégués suppléants : ~~José GILBERT~~ ~~Alain GERARD~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024.

Exposé :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231211-DEL29_2023-DE

de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant l'investissement, il est proposé au Comité Syndical de permettre au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Tel est l'objet de la présente,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre :
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du SMTUS en date du 29 novembre 2023,
- Sur proposition de M le Président et de M. le Vice-président du SMTUS en charge des finances,

Considérant :

- qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril 2024, le Président du SMTUS peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption),
- que le total des investissements 2023 (comptes 2031 à 2315) s'élèvera à 6.945.914,40 €,
- que le montant maximum de crédit concerné ainsi calculé s'élèvera à 1.736.478,60 € soit un quart,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses ci-après :

Opération 1005 « stations et accessibilité » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique » pour abris, quais de bus	80.000 €
Opération 1008 « réhabilitation dépôt » Compte 2153/21 « installations à caractère spécifique » pour vidéo-protection, portail dépôt Compte 2154/21 « matériel industriel » pour banc de freinage, trappe de désenfumage	30.000 € 100.000 €
Opération 1013 « billettique »	4.000 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231211-DEL29_2023-DE

Compte 2315/23 « installations, matériel et outillage techniques » pour étude avant-projet-Elaboration DCE AMO Billettique	
Compte 2156/21 « matériel de transport d'exploitation » pour boites de vitesse et moteurs.	60.000 €
Compte 2183/21 « matériel de bureau et matériel informatique ».	5.000 €
Compte 2184 « mobilier » pour divers mobilier	10.000 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. Le Trésorier

SYNDICAT MIXTE SMTUS DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMPIÈGNOISE

Le Président
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231211-DEL29_2023-DE